



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Pas de prime de 120 euros pour les adjoint.es éducatif.ves d'Action Co ?

Le dispositif **Action Collégiens** est mis en œuvre dans **une quarantaine de collèges parisiens dont la très grande majorité en réseau d'éducation prioritaire REP/REP+/CAPPE**, critère reconnu par la DASCO pour la sélection des écoles dites « complexes ».

Les autres collèges où un.e adjoint.e éducatif.ve est implanté.e ont été **recensés par la DASCO comme établissements sensibles** selon la combinaison de différents indices sociaux, économiques ou de difficultés scolaires sur la base des rapports de la préfecture, du rectorat ou de la politique de la Ville.

Le centre Patay quant à lui accueille les collégiens exclus temporairement de ces établissements. Les adjoint.es éducatif.ves du centre Patay recensent à travers leurs bilans que les élèves reçus rencontrent de multiples difficultés repérées, reconnues et qui s'additionnent (**ULIS/UPEAA/SEGPA et collégiens suivis par la MDPH**).

Les REV des écoles « complexes » bénéficient depuis début 2024 (1^{er} versement sur la paie de mars) d'une prime de 120 euros mensuels.

Les collègues d'Action Co réuni.es en réunion d'information syndicale par le SUPAP-FSU le 27 février dernier demandaient que cette prime soit également versée à tous.tes les adjoint.es éducatif.ves. Cette demande est particulièrement légitime.

Sur le fond, il n'y a pas aucune raison valable pour ne pas attribuer cette prime aux AAP du second degré. Par ailleurs, **cette prime constituerait un élément « d'attractivité » pour ce secteur qui souffre d'un manque de candidatures**, la DASCO ayant même eu recours récemment, ce que notre syndicat dénonce, au recrutement de collègues contractuel.les.

La Ville de Paris a toujours refusé de mettre en place une prime spécifique pour l'Action Collégiens argumentant ne pas vouloir créer de précédents qui pourraient s'appliquer à tout le corps des AAP. La réciprocité de ce raisonnement implique que les avancées salariales des AAP REV s'appliquent, dans des contextes similaires, aux personnels de l'Action Collégiens.

En audience bilatérale avec la directrice de la DASCO et le SRH le 11 mars, le SUPAP-FSU a porté cette demande des personnels et revendiqué l'attribution de la prime de 120 euros mensuels à tous.tes les adjoint.es éducatif.ves d'Action Co, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

Paris, le 26 mars 2024

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com